

DECISION DU MAIRE

N° 222

DATE
14 mars 2024

Conclusion d'un acte modificatif n° 1 au marché n° 21-160, relatif à la mission « Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) », pour la construction d'un groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle, à Poissy

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision d'attribution n° 167 en date du 25 février 2022, attribuant le marché n° 21-160, relatif à la mission OPC pour la construction d'un groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle, à la Société PLANETE MANAGEMENT, sise 23, rue du Docteur Potain, à Paris (75019),

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant la prolongation de la durée d'exécution des travaux de construction du groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle,

Considérant la réception des travaux de construction du groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle, fixée au 30 juillet 2024,

Considérant que la mission OPC s'étend sur toute la durée de l'opération de construction et qu'elle prend fin 12 mois (période de garantie de parfait achèvement) après la réception des travaux, fixée au 30 juillet 2024,

Considérant la nécessité de prolonger le marché n° 21-160 relatif à la mission OPC pour la construction d'un groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle, à Poissy, jusqu'au 30 juillet 2025,

Considérant la nécessité de prolonger la mission 3 « exécution des contrats » de 6 mois, de janvier à juin 2024,

DÉCIDE : »

Article 1 :

De conclure un acte modificatif n° 1 avec la Société PLANETE MANAGEMENT, sise 23, rue du Docteur Potain, à Paris (75019), ayant pour objet de prolonger la durée du marché n° 21-160, jusqu'au 30 juillet 2025 et la mission 3 « exécution des contrats » de 6 mois, de janvier à juin 2024.

Article 2 :

De fixer les dépenses supplémentaires définies comme suit :

Le montant de l'acte modificatif n° 1 entraîne une plus-value de 22 581,43 euros HT soit 27 097,71 euros TTC.

Article 3 :

D'imputer la dépense supplémentaire afférente à cet acte modificatif sur les crédits inscrits au budget, nature 2135 et fonction 213.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 15/03/2024